



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10940
31 mai 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES
A CHYPRE

(Pour la période allant du 2 décembre 1972 au 31 mai 1973)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE	4
A. Composition et déploiement	4
B. Rôle et principes directeurs	7
C. Relations avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs	7
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	10
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	11
A. Situation militaire	11
1. Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	11
a) Forces armées du gouvernement	11
b) Eléments armés chypriotes turcs	11
c) Contingents nationaux grecs et turcs	12
2. Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats	12
3. Observation du cessez-le-feu	15
B. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE	18
IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES ET BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	22
V. EFFORT DE MEDIATION	25
VI. ASPECTS FINANCIERS	25
VII. OBSERVATIONS	28
CARTE - DISPOSITIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES A CHYPRE AU 1er JUIN 1973	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose des faits nouveaux intervenus entre le 2 décembre 1972 et le 31 mai 1973 et met à jour le compte rendu des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. Composition et déploiement

2. A la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se composaient de 2 981 militaires et de 172 membres de la police civile. Au 26 mai 1973, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	10	339
	Hôpital de campagne	54	
	Bataillon	<u>275</u>	
Canada	QG de la Force et police militaire ..	38	580
	Bataillon	<u>542</u>	
Danemark	QG de la Force et police militaire ..	16	295
	Bataillon	<u>279</u>	
Finlande	QG de la Force et police militaire ..	11	287
	Bataillon	<u>276</u>	
Irlande	QG de la Force et police militaire ..	11	142
	Groupe d'infanterie	<u>131</u>	
Suède	QG de la Force et police militaire ..	10	286
	Bataillon	<u>276</u>	
Royaume-Uni	QG de la Force et police militaire ..	129	1 044
	Bataillon	585	
	Escadron de reconnaissance	121	
	Groupes d'appui logistique de la		
	Force	175	
	Groupe d'appui aérien (hélicoptères)	30	
	Contingent du QG	<u>4</u>	<u>1 044</u>
Total, militaires			2 973
<u>Police civile</u>			
Australie		37	171
Autriche		54	
Danemark		40	
Suède		<u>40</u>	
Total, police civile			<u>171</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE			<u>3 144</u>

3. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

a) Autriche : Le 2ème bataillon autrichien a été relevé par le 3ème bataillon autrichien. L'hôpital de campagne autrichien a effectué une relève de personnel partielle.

b) Canada : Le 2ème bataillon Princess Patricia's Canadian Light Infantry a été relevé par le 3ème bataillon du 22ème régiment royal.

c) Danemark : Le 18ème bataillon a été relevé par le 19ème bataillon.

d) Finlande : Relève de troupes partielle. Les nouvelles troupes et celles qu'elles ont relevées constituent ensemble le 19ème bataillon.

e) Irlande : Le 23ème groupe d'infanterie a été relevé par le 24ème groupe d'infanterie.

f) Suède : Le 49ème bataillon a été relevé par le 50ème bataillon.

g) Royaume-Uni : Le 3ème bataillon du Queen's Regiment a été relevé par le 1er bataillon du régime de parachutistes. L'escadron D des Royal Scots Dragoon Guards a été relevé par l'escadron B des Blues and Royals. Le 36ème escadron du Royal Corps of Transport a été relevé par le 38ème escadron du Royal Corps of Transport.

4. Le nombre des postes d'observation militaires occupés en permanence a été ramené à 55 (voir par. 36 ci-après).

5. Le périmètre de Louroujina, qui avait été rattaché à la zone de Limassol du fait de la réduction de l'effectif du contingent irlandais (voir S/10842, par. 5), est maintenant rattaché au district de Nicosie.

6. La Force est maintenant déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la Force (mixte, y compris le QG et la police civile) - Nicosie

Personnel combiné du QG

Force de réserve (Escadron de reconnaissance britannique moins un peloton)

Groupes d'appui logistique de la Force (contingent britannique)

Hôpital de campagne autrichien

District de Nicosie

Contingent canadien

Police civile autrichienne

/...

District de Famagouste

Contingent suédois
Police civile suédoise

Secteur de Larnaca

Contingent irlandais
Police civile suédoise

Zone de Limassol

Bataillon d'infanterie britannique
Un peloton de l'escadron de reconnaissance britannique
Police civile australienne
Police civile danoise

District de Paphos

Contingent autrichien
Police civile australienne

District de Lefka

Contingent danois
Police civile danoise

District de Kyrenia

Contingent finlandais
Police civile autrichienne

7. Le nombre de postes principaux et secondaires de la police civile est demeuré sans changement pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.
8. La Force reste sous le commandement du général de division D. Prem Chand. M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

Pertes

9. Pendant la période considérée, la Force n'a déploré aucune perte du fait d'incidents entre les deux communautés. Il y a eu deux cas de mort naturelle : un officier finlandais est mort des suites d'une pneumonie accompagnée d'une défaillance cardiaque et un militaire britannique a succombé à une crise cardiaque. Il y a eu cinq cas de mort accidentelle : un militaire canadien est mort

/...

asphyxié, un militaire britannique a été tué par un coup de fusil tiré accidentellement et deux militaires suédois et un membre du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont trouvé la mort dans un accident d'avion civil.

Discipline

10. D'une façon générale, la discipline et le comportement des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix sont demeurés dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent des contingents.

B. Rôle et principes directeurs

11. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats, et selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale".

12. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965; 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966; 19 juin et 22 décembre 1967; 18 mars, 18 juin et 10 décembre 1968; 10 juin et 11 décembre 1969; 9 juin et 10 décembre 1970; 26 mai et 13 décembre 1971; 15 juin et 12 décembre 1972.

13. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans le rapport du Secrétaire général du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans le rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

C. Relations avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs

1. Généralités

14. La Force est restée, comme par le passé, en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants turcs et a eu de bonnes relations de travail avec eux. Le Comité de liaison politique continue de se réunir en règle générale toutes les deux semaines. Le Chef d'état-major adjoint de la

/...

Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique principal et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et le responsable des questions économiques de la Force continuent de rencontrer séparément les attachés de liaison représentant le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs en vue de régler au moyen de contacts et d'échanges de vues certains problèmes courants qui se posent entre les deux communautés. Entre le 2 décembre 1972 et le 1er juin 1973, le Comité a tenu 12 réunions avec l'Attaché de liaison politique du gouvernement et 13 avec l'Attaché de liaison chypriote turc. Aucune réunion commune analogue à celles antérieurement signalées (S/10842, par. 15) n'a été tenue au cours de la période considérée.

2. Elections du Président et du Vice-Président

15. On se souvient qu'en février 1968, Mgr Makarios a été réélu Président de la République pour un mandat de cinq ans, et M. F. Kuchuk Vice-Président de la République pour la même période (S/8446, par. 85 à 100).

16. Le 29 décembre 1972, Mgr Makarios a annoncé que le Conseil des ministres avait décidé d'organiser des élections présidentielles le 18 février 1973. L'archevêque a également indiqué qu'il présenterait sa candidature.

17. Lorsque le délai prévu pour la désignation des candidats a expiré le 8 février 1973, le Directeur des opérations électorales a annoncé, conformément à la loi électorale de 1959, que seul Mgr Makarios s'étant porté candidat, ce dernier était élu Président de la République de Chypre. L'inauguration a eu lieu lors d'une cérémonie qui s'est tenue à la Chambre des représentants le 28 février 1973 et au cours de laquelle le Président a déclaré ce qui suit :

"Je déclare solennellement attachement et fidélité aux lois de la République de Chypre actuellement en vigueur, et j'exercerai les fonctions de Président de la République en m'y conformant."

18. Le Président a décidé de se porter à nouveau candidat au moment où la communauté grecque de Chypre était sérieusement divisée par la question de l'enosis et par un différend opposant à cet égard l'Archevêque aux trois principaux évêques de l'Eglise chypriote.

19. Presque immédiatement après que l'archevêque Makarios eut annoncé, le 29 décembre 1972, l'organisation d'élections présidentielles, il est paru dans la presse turque un communiqué aux termes duquel, conformément à la Constitution de 1960, il était indispensable d'organiser des élections à la vice-présidence.

20. Dans son message de nouvel an à la communauté turque de Chypre, le Vice-Président, M. Kuchuk, a déclaré qu'il ne serait pas candidat lors des prochaines élections à la vice-présidence. Le jour de l'élection du vice-président par la communauté turque de Chypre a été fixé au 18 février 1973.

Outre M. Rauf Denktash, président de la Chambre de la communauté turque, qui avait fait connaître ses intentions un certain temps auparavant, M. A. M. Berberoglu, chef du parti républicain turc de Chypre, s'est porté candidat le 8 janvier. Le 16 février 1973, M. Berberoglu a retiré sa candidature.

21. Dans une lettre datée du 18 février 1973, M. Kuchuk a fait savoir au Secrétaire général que, conformément à la loi électorale de 1959 concernant le Président et le Vice-Président, le seul candidat désigné restant avait été proclamé Vice-Président élu de la République de Chypre. Il ajoutait que M. Denktash prendrait officiellement ses fonctions de Vice-Président de la République le 28 février 1973, date à laquelle son mandat de Président de la Chambre de la communauté turque arrivait à expiration (S/10894).

22. Le nouveau Vice-Président a été investi lors d'une cérémonie spéciale qui s'est tenue le 28 février 1973 et au cours de laquelle il a déclaré ce qui suit :

"Je déclare solennellement attachement et fidélité à la Constitution et aux lois adoptées conformément à celle-ci, ainsi qu'au maintien de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

J'affirme également que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour protéger l'existence et les droits de la communauté turque et que je respecterai fidèlement les Dispositions fondamentales élaborées à cette fin."

23. Par une lettre datée du 17 mars 1973, adressée au représentant spécial du Secrétaire général, le nouveau Vice-Président de la République, M. R. Denktash, indiquait "qu'ayant été dûment proclamé Vice-Président de la République de Chypre le 16 février 1973", il "avait pris officiellement ses fonctions de Vice-Président à 18 heures le 28 février 1973".

24. Les termes "Administration turque de Chypre" relevés dans les rapports précédents, continuent à être couramment utilisés parmi les Chypriotes turcs. A cet égard, il convient de se reporter aux observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport spécial au Conseil de sécurité du 3 janvier 1968 (S/8323). Il y a également lieu de noter que la Force des Nations Unies traite avec le Vice-Président de la République en sa qualité à la fois de Vice-Président et de chef de la communauté turque de Chypre.

D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

25. Pendant la période considérée, il est arrivé à trois occasions que la liberté de déplacement des membres de la Force des Nations Unies ait été entravée. L'un des incidents peut être imputé à la Garde nationale et les deux autres aux combattants chypriotes turcs. Après discussion, l'incident où était impliquée la Garde nationale a été réglé à la satisfaction de la Force des Nations Unies. Des deux autres imputés aux combattants chypriotes turcs, l'un a été également réglé de façon satisfaisante, tandis que l'autre, comme il est mentionné dans le dernier rapport (S/10842, par. 17), n'a pas encore été réglé à la satisfaction de la Force des Nations Unies. Bien que certains progrès aient été réalisés, la Force des Nations Unies ne bénéficie pas encore d'une liberté de mouvement totale dans la zone.

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

1. Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

26. Aucun changement notable dans les effectifs de la Garde nationale n'a été constaté au cours de la période considérée. Son organisation et son déploiement sont restés à peu près inchangés. En janvier, la première moitié de la classe d'âge de 1955 a été appelée et la première moitié de la classe d'âge de 1953 a été depuis libérée. Comme d'habitude, des camps d'entraînement sont actuellement organisés dans l'île pour la période d'été.

27. L'entraînement est toujours aussi poussé et, d'une manière générale, l'efficacité de la Garde nationale a continué à s'améliorer. La Force a reçu le programme mensuel pour les exercices de tirs en campagne et a été tenue au courant des mouvements de troupes les plus importants.

28. Le 30 mars 1973, à la suite d'une série d'incidents ayant éclaté au sein de la communauté chypriote grecque et au cours desquels des explosions se sont produites et des postes de police ont été attaqués, le Président, l'archevêque Makarios, a annoncé que le gouvernement avait décidé de renforcer les forces de sécurité et qu'il était créé à cette fin une "force de police auxiliaire" dont la mission principale serait "de surveiller et de combattre, en coopération avec les forces de police régulières, les activités illicites et les actes de terrorisme de quelque côté qu'ils soient commis". Les dirigeants chypriotes turcs ont protesté contre cette décision de renforcer les forces de police, en soutenant qu'elle constituait une modification du statu quo qui aurait des répercussions défavorables pour la communauté chypriote turque.

29. Sur la base des entretiens qu'elle a eus avec le gouvernement, la Force s'est employée à assurer les dirigeants chypriotes turcs que leurs craintes à cet égard ne sont pas justifiées. Selon les termes de la déclaration du Président, les effectifs de la nouvelle unité de police, qui sera intégrée dans la force actuelle, dépendront en définitive des "événements et de la situation". Jusqu'à présent, il n'a été procédé au recrutement que d'un nombre relativement faible d'éléments.

b) Eléments armés chypriotes turcs

30. Les changements administratifs mentionnés dans le dernier rapport (S/10842, par. 20) n'ont pas tous été effectués. Le niveau de l'entraînement et de l'efficacité en général des combattants chypriotes turcs est toujours aussi élevé.

/...

c) Contingents nationaux grec et turc

31. Les effectifs et les lieux de stationnement des contingents nationaux grec et turc sont restés les mêmes.

32. Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 15 janvier 1973.

33. Le contingent national turc a relevé la moitié de ses effectifs le 27 février 1973. Le Gouvernement chypriote et le Gouvernement turc ont tous deux demandé à la Force d'exercer ses bons offices pour faciliter la relève. La Force a aidé au déroulement des négociations et a fourni les transports, les escortes et les observateurs habituels. Grâce à la coopération des deux parties, l'opération a eu lieu sans incidents.

2. Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

34. La situation militaire entre les deux communautés est restée calme pendant la période considérée et il y a eu peu d'incidents entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

35. La plupart des incidents signalés en février, mars et avril ne concernaient pas les deux communautés, mais ont été provoqués par les activités de groupes de Chypriotes grecs hostiles au gouvernement. Ces activités ont déclenché un certain nombre de mesures de représailles de la part d'autres Chypriotes grecs. Elles ont également été une source de préoccupation pour la communauté chypriote turque et ont été suivies de près par la Force en vue de prévenir les conséquences qu'elles pourraient avoir pour les deux communautés.

36. La Force a poursuivi ses efforts pour faciliter un relâchement de l'affrontement militaire et, à titre d'exemple, a démantelé et abandonné cinq postes d'observations de l'ONU qui n'étaient pas occupés et replié le personnel d'un autre poste à Nicosie. Ces mesures n'ont provoqué aucune réaction défavorable de la part des deux communautés, mais ni l'une ni l'autre n'ont pris elles-mêmes de mesures positives tendant à favoriser un relâchement même partiel de l'affrontement,

37. En l'absence de progrès importants dans la voie de la normalisation et du relâchement de l'affrontement militaire, la Force a continué à suivre de près la situation militaire pour déceler les activités entreprises par les deux parties qui pourraient modifier le statu quo à leur avantage et accroître ainsi la tension ou donner lieu à des incidents.

38. On est parvenu avec les dirigeants chypriotes turcs à un accord qui, lorsqu'il sera appliqué, devrait résoudre le problème concernant Selemani (S/10664, par. 28). Des progrès considérables ont été accomplis pour résoudre le problème, dont il était question dans le dernier rapport (S/10842, par. 27), concernant l'entrée de la police chypriote dans le village d'Ayios Andronikos, et des patrouilles de la

police chypriote ont pu traverser ce village bien que, de l'avis de la Force, le statu quo n'ait pas été entièrement rétabli. La situation dans le secteur de Limassol a été particulièrement préoccupante et le nombre des violations du statu quo par les Chypriotes turcs a augmenté. Les combattants chypriotes turcs continuent à se montrer en uniforme, et parfois en armes, et ils défilent maintenant régulièrement à l'occasion de cérémonies hebdomadaires du drapeau et en d'autres occasions, ce qui constitue une violation des arrangements précédents. En outre, contrairement à l'usage établi, des membres de l'élément de la police chypriote turque à Limassol se sont montrés en uniforme pour la première fois en janvier 1973 et, malgré les conseils réitérés de la Force, ont continué à le faire. Le gouvernement a fait part à la Force des préoccupations que lui causent ces faits nouveaux, qui constituent des violations manifestes du statu quo. Un incident qui aurait pu être sérieux s'est produit le 17 mai 1973 et l'affrontement entre la police chypriote et des membres en uniforme de l'élément de la police chypriote turque a été réglé pacifiquement grâce à l'intervention directe de la Force. En mai également, à Limassol, des combattants chypriotes turcs ont accepté, suivant les avis de la Force, de détruire un mur de briques qu'ils avaient construit dans la rue Lycurgue, ce qui est une violation du statu quo militaire. On se souvient qu'un mur de ce genre avait été construit au même endroit et ultérieurement démoli en mai 1970 après l'intervention de la Force (voir S/10005, par. 56). La Force demande avec insistance que le nouveau mur soit démoli mais les dirigeants locaux n'ont pas encore accédé à cette demande.

39. De nouvelles difficultés se sont présentées à Alekhtora, le 2 décembre 1972, lorsque des combattants chypriotes turcs ont empêché une patrouille de la police chypriote de pénétrer dans le village. Un problème analogue s'était posé en juin 1971, et la Force a demandé que l'on revienne aux arrangements négociés à ce moment. Le 24 mai, une patrouille de la police chypriote a traversé le village mais, bien que ce soit là un élément encourageant, il n'est pas certain que le statu quo ait été pleinement rétabli.

40. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, les deux parties se sont mutuellement accusées d'importer des armes illégalement ou clandestinement. Le gouvernement a signalé à la Force que des armes destinées aux Chypriotes turcs avaient été illégalement importées par un navire ayant jeté l'ancre au large de Kokkina et par un hélicoptère non identifié qui aurait atterri en plein jour dans l'enclave chypriote turque au nord de Nicosie. Une enquête approfondie effectuée par le personnel de la Force, qui était en mesure d'exercer une surveillance constante sur le navire, a permis d'établir avec certitude qu'aucune arme n'en avait été débarquée. L'enquête menée par la Force sur l'atterrissage signalé d'un hélicoptère n'a pas abouti. Par ailleurs, les dirigeants ont en plusieurs occasions appelé l'attention de la Force sur des communiqués de presse indiquant à nouveau que des groupes illégaux, du côté chypriote grec, procédaient à des importations d'armes clandestines, importations que ces dirigeants avaient déjà signalées (S/10842, par. 28). Là encore, la Force n'a pas été en mesure, eu égard aux moyens dont elle dispose, de vérifier ces informations, dont la véracité ne peut toutefois être totalement écartée.

41. A la suite de négociations avec les dirigeants chypriotes turcs, un accord a été conclu pour que la Force puisse exercer sa surveillance sur les lance-roquettes du type M72 (LAW) et les lance-grenades antichar du type RPG-7 dont il était question dans le dernier rapport (S/10842, par. 29). Ces armes devaient être placées sous double verrou, la clef de l'un d'eux demeurant entre les mains de la Force, étant entendu qu'elles seraient soumises sans restriction aucune aux inspections que voudraient faire le Commandant ou d'autres officiers supérieurs de la Force. Ces arrangements sont entrés en vigueur le 22 mai 1973 et ont été jugés satisfaisants par le Commandant de la Force qui, avec le chef d'état-major, a personnellement inspecté le lieu d'emmagasiner et les armes. La Force se félicite de l'issue satisfaisante de ces négociations car, bien que le nombre des armes en cause soit beaucoup plus faible que celui des armes importées par le gouvernement en 1966 et en 1972, il s'agissait d'une importante question de principe.

42. Quatre des cinq camions blindés Humber d'une tonne, véhicules usagés dont il était question dans le dernier rapport (S/10842, par. 30), ont été réparés par l'importateur et remis en état de marche (le cinquième camion, qui avait été gravement endommagé par un incendie, n'a pas été encore remis en état). Le gouvernement a exprimé lui-même la crainte que ces véhicules ne soient saisis par des groupes armés illégaux s'ils étaient laissés dans les locaux de l'importateur, et a décidé, après un bref préavis, de les mettre en lieu sûr dans l'enceinte des locaux de la police chypriote à Athalassa (Nicosie). Le transfert des quatre véhicules remis en état a eu lieu sans incident et sous la surveillance de la Force (le cinquième camion a été, lui aussi, transporté ultérieurement à Athalassa). A la suite de cette initiative, la Force a manifesté au gouvernement son inquiétude en ce qui concerne les arrangements qui avaient été pris pour immobiliser ces véhicules (S/10842, par. 30) et lui a fait savoir qu'à son avis les véhicules devraient être soumis à l'inspection de la Force et que la boîte de contrôle de chaque véhicule devrait être retirée et entreposée séparément sous double verrou pour être placée sous la surveillance commune du gouvernement et de la Force. Ces arrangements ont été mis en vigueur à la satisfaction de la Force, ce qui a permis de réfuter certaines allégations parues dans divers journaux locaux, selon lesquelles la police chypriote avait entrepris d'utiliser ces véhicules. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore veillé à ce que l'importateur réexporte les camions dans un délai raisonnable, ou sinon les démonte sous contrôle officiel (S/10842, par. 30).

43. Pendant la période considérée, des journaux locaux ont allégué de temps à autre que les armes importées par le Gouvernement chypriote en 1966 et en 1972 et qui peuvent être inspectées par la Force des Nations Unies ou sont placées sous sa surveillance (ainsi qu'il est indiqué dans les documents S/7611/Add.1, S/10564/Add.1 et 2 et S/10664, par. 29-30) ont été distribuées clandestinement à certains groupes de Chypriotes grecs. Ces allégations sont fausses et dénuées de fondement. Les arrangements conclus au sujet de l'inspection et de la surveillance de ces armes ont continué à être appliqués à l'entière satisfaction du Commandant de la Force.

44. Les dirigeants chypriotes turcs ont manifesté leur inquiétude à la Force au sujet de l'importation à Chypre d'une "vedette lance-torpilles", qui serait destinée à la marine chypriote. L'enquête menée par la Force des Nations Unies a établi que le bateau en question était une vedette rapide usagée et non armée qui, au cas où elle serait remise correctement en état, devait être acquise par le gouvernement pour être affectée par la police chypriote à des patrouilles côtières en remplacement d'un autre bateau perdu. Le gouvernement s'est engagé à aviser la Force des Nations Unies de l'acquisition de ce bateau ainsi que de la date de cette acquisition si celle-ci devenait effective.

45. La situation le long de la route Artemis à Larnaca demeure un sujet de préoccupation. Il ne se passe pas maintenant de semaine sans que l'on ne procède des deux côtés à des cérémonies de lever des couleurs et sans que les sentinelles n'échangent des injures à l'occasion. La tension qui découle de ces incidents pourrait être évitée si, comme la Force l'a préconisé à maintes reprises dans le passé, on éliminait ou réduisait les possibilités d'affrontement qui existent le long de cette route.

46. Dans le district de Paphos, une situation qui risquait d'empirer s'était créée entre les deux communautés du fait que le 27 février 1973 des combattants chypriotes turcs avaient arrêté deux membres de la police chypriote qui avaient pénétré dans le village d'Ayios Nicolaos. Les deux membres de la police chypriote avaient été relâchés par la suite, mais les combattants avaient confisqué leurs armes. Le 1er avril 1973, la police chypriote a appréhendé en vertu d'un mandat d'arrêt l'un des combattants soupçonnés d'avoir été mêlés à l'incident, et la tension a commencé à monter dans le secteur. Les négociations ultérieurement menées par la Force des Nations Unies à laquelle les deux côtés ont apporté leur pleine coopération, ont permis de régler cette affaire de manière satisfaisante.

3. Observation du cessez-le-feu

47. Il y a eu, pendant la période examinée, un incident ayant donné lieu à des coups de feu qui a été considéré par la Force comme une violation du cessez-le-feu. La responsabilité de cet incident a été attribuée à un soldat de la Garde nationale qui, en poste près de la Ligne verte à Nicosie, a tiré au moins un coup de feu en direction de la zone située de l'autre côté de la ligne; une vitre d'une école chypriote turque du voisinage a été brisée mais il n'y a pas eu de blessés.

48. On a signalé trois autres incidents au cours desquels des sentinelles des combattants chypriotes turcs (près du col de Kyrenia) et une sentinelle de la Garde nationale (à Omorphita) ont tiré des coups de feu sur des personnes qui, selon leur version, se seraient infiltrées dans les zones respectives. Il n'y a pas eu de blessés.

49. Deux incidents se sont produits au cours desquels des coups de feu ont été tirés en direction de soldats de la Force des Nations Unies mais, heureusement, il n'y a pas eu de blessés. L'un de ces incidents s'est produit près du village d'Ambelikou, dans le district de Lefka, une sentinelle chypriote turque ayant

ouvert le feu en direction de deux soldats de la Force qui patrouillaient dans cette zone. Le combattant en cause a été relevé de ses fonctions immédiatement, son état mental ayant été jugé anormal. Au cours du second incident, un inconnu a tiré un coup de feu en direction, apparemment, de deux soldats de la Force des Nations Unies qui vérifiaient l'état d'une ligne téléphonique située près d'une position occupée par la Garde nationale dans le district de Kyrenia.

50. En outre, il y a eu des incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés accidentellement par des membres de la Garde nationale dans sept cas et par des combattants chypriotes turcs dans quatre cas. On a également signalé six incidents avec coups de feu dans les zones d'affrontement, mais la Force des Nations Unies n'a pas pu établir les faits.

51. Enfin, il y a eu un nombre considérable d'incidents au cours desquels des explosifs et des armes à feu ont été utilisés mais qui ne relèvent pas des conflits entre communautés. Ces cas sont évoqués dans la section B ci-après.

B. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre

52. La police civile de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué de contribuer au maintien de l'ordre dans l'île. Ses responsabilités n'ont pas changé : elles consistent à enquêter sur les affaires pénales de caractère intercommunautaire, à patrouiller et à surveiller les zones névralgiques, à effectuer des patrouilles communes avec la police chypriote ainsi qu'à constituer et à escorter les convois qui empruntent la route de Kyrenia.

53. Comme par le passé, la police civile de la Force des Nations Unies a également aidé d'autres éléments de la Force des Nations Unies à régler certains problèmes liés à l'agriculture et aux services publics.

54. La police civile de la Force est restée en liaison étroite avec la police chypriote et avec les éléments de la police chypriote turque. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs ont continué de faire confiance aux membres de la police civile de la Force, ce qui a considérablement facilité la tâche de ces derniers.

55. Au cours de la période examinée, la police civile de la Force a effectué environ 500 enquêtes au sujet d'affaires intéressant les deux communautés. Ces enquêtes ont porté principalement sur les affaires de coups de feu, les arrestations, les accidents, les voies de fait, les affaires de bétail perdu ou volé, l'exploitation illégale de terres, les dégâts aux cultures et aux biens, les affaires de pénétration par effraction dans des habitations, les allégations concernant les restrictions à la liberté de mouvement, ainsi que les fouilles archéologiques illégales. Il y a également eu un nombre élevé d'incidents au sein de la communauté chypriote grecque. On a enregistré de nombreux incidents au cours desquels des explosifs (104 incidents) ou des armes à feu (34 incidents) ont été utilisés. Les accidents de personnes ont été minimes mais des bâtiments et des

véhicules ont été détruits et 59 postes de police ont été soit attaqués soit détruits par des explosifs. La police civile de la Force des Nations Unies a enquêté sur ces incidents aux fins d'établir s'ils étaient liés en quelque façon à l'opposition entre les deux communautés et de rassurer la communauté chypriote turque.

56. Plusieurs enquêtes de la police civile de la Force ont porté sur l'incident qui s'est produit dans le village chypriote turc d'Ayios Nikolaos dans le district Paphos (voir par. 46), et sur la situation créée par les restrictions imposées par des Chypriotes turcs à la liberté de mouvement de la police chypriote à Ayios Andronikos, dans le district de Famagouste (voir par. 38) et à Alekhtora, dans le district de Limassol (voir par. 39).

57. Les dirigeants chypriotes turcs ont protesté contre l'arrestation et l'emprisonnement, le 17 mai 1973, de deux Chypriotes turcs pour défaut de paiement de la redevance radiophonique, et ils ont demandé à la Force d'intervenir pour assurer leur libération. Ces deux personnes avaient été condamnées par défaut par un tribunal, qui leur avait donné le choix entre le paiement de la redevance et d'une amende et une peine d'emprisonnement. Les dirigeants chypriotes turcs prétendent que les accusés étaient des réfugiés qui avaient perdu leurs maisons et leurs biens, y compris leurs postes de radio, pendant les troubles de décembre 1963 mais que le tribunal n'avait pas tenu compte de leur explication. Cela soulève la question plus générale des redevances pour l'usage des postes de radio et de télévision que, semble-t-il, la plupart des Chypriotes turcs n'ont pas payées depuis les troubles de 1963. La Force examine actuellement cette question avec le gouvernement et les dirigeants.

58. Le gouvernement a continué d'affirmer son droit d'envoyer des patrouilles de police dans les zones névralgiques. La Force des Nations Unies a exercé ses bons offices lorsque cela a été nécessaire et, avec la coopération des deux parties, elle a été en mesure d'éviter des affrontements sérieux.

59. Les dirigeants chypriotes turcs ont continué de développer les activités des éléments de leur police. Leur décision de janvier 1973 de faire porter l'uniforme aux membres de la police chypriote turque à Limassol (voir plus haut, par. 38) ne laisse pas d'être préoccupante et la Force des Nations Unies essaie de persuader les dirigeants chypriotes turcs de revenir à la situation antérieure. Le gouvernement considère ce fait nouveau comme une modification grave du statu quo. Les dirigeants chypriotes turcs justifient leur décision par la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre dans la communauté chypriote turque et, plus récemment, par la nécessité de protéger cette communauté en raison des incidents qui se produisent au sein de la communauté chypriote grecque à Limassol.

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

60. Une fois de plus au cours de la période considérée, aucun nouveau progrès notable vers le retour à une situation normale n'a été accompli. La tendance au développement séparé des deux communautés sur le plan économique s'est poursuivie et la normalisation des services publics n'a que peu progressé.

61. Dans le domaine économique, les deux communautés ont maintenu des contacts sporadiques. Les efforts de la Force visant à intégrer l'activité économique continuent à bénéficier de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La participation des Chypriotes turcs à une importante étude de réalisation concernant un projet de mise en valeur des terres et d'exploitation hydraulique dans la région de Morphou/Tylliria a finalement été assurée à la suite de négociations auxquelles la Force et le PNUD avaient pris part depuis le milieu de 1972. Une coopération suivie entre les deux communautés est essentielle si l'on veut mener à bien ce projet, ainsi que d'autres, tels que celui qui a trait à Paphos, et se ménager le concours financier d'investisseurs éventuels. La participation des Chypriotes turcs à des projets bénéficiant de l'aide du PNUD, l'Institut d'enseignement technique supérieur et l'Institut de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que les inscriptions à ces instituts, sont restées très décevantes. En revanche, on a pu prévoir un certain nombre de consultations qui se tiendront sous les auspices du Centre de la productivité chypriote dans les secteurs turcs de l'île. Un programme d'insémination artificielle a été établi dans le cadre du projet de l'amélioration de la production de l'élevage financé par la FAO et le PNUD; les exploitations agricoles chypriotes turques ont réalisé ce programme avec succès et deux experts, l'un en cuirs et peaux, l'autre en confection de vêtements, se sont acquittés de missions dans les secteurs chypriotes turcs qui leur ont valu les félicitations de la Chambre de commerce chypriote turque.

62. Le déséquilibre entre les deux communautés quant au bien-être économique demeure aussi manifeste qu'auparavant (S/10842, par. 42) en dépit de signes évidents de progrès économiques dans chacune des communautés. Le meilleur exemple de ce progrès est les travaux de construction sans précédent entrepris par les deux communautés au cours de l'année écoulée, non seulement dans les villes, mais aussi dans les nombreux villages de l'île. Pendant la même période, un nombre record de nouvelles affaires industrielles et commerciales ont été créées; les exportations se sont accrues et diversifiées, et les recettes du tourisme, qui ont quadruplé au cours des 10 dernières années, ont augmenté également. La balance des paiements a accusé un net excédent malgré une balance commerciale défavorable, et le revenu par habitant a continué d'augmenter. Cette évolution a certes profité aux deux communautés, mais il ne fait pas de doute qu'elle s'est fait sentir surtout dans la communauté chypriote grecque. Il convient de noter à ce propos que si le chômage a cessé d'être un problème pour les Chypriotes grecs, un nombre considérable de Chypriotes turcs demeurent encore sans emploi stable.

63. Une grave sécheresse sévit actuellement dans l'île. Depuis le mois d'octobre 1972, aucune région de Chypre n'a reçu plus de 50 p. 100 du volume

moyen des précipitations et la moitié orientale de l'île en a reçu moins de 25 p. 100. Cela, joint à des infiltrations d'eau salée dans les puits existants, a causé une grave pénurie d'eau, du point de vue tant de la consommation domestique que de l'irrigation. Certains villages sont approvisionnés en eau par citerne et le rationnement est imposé dans de nombreuses localités, notamment dans les villes de Nicosie, Famagouste et Larnaca. Afin de faire face à la situation, le gouvernement exerce un contrôle rigoureux sur l'utilisation des réserves d'eau existantes. Il en est résulté un nombre plus élevé que d'habitude d'accusations de discrimination portées contre le gouvernement, ainsi que de différends entre les communautés, sur lesquels la Force enquête et qu'elle aide à résoudre. Les problèmes posés par l'approvisionnement en eau des villages chypriotes turcs de Temblo et Kivisil (S/10842, par. 43) ne sont toujours pas résolus, et de nouveaux problèmes ont surgi, notamment en certains points du district de Paphos.

64. La demande d'amélioration des services postaux formulée par les dirigeants chypriotes turcs (S/10842, par. 44) fait toujours l'objet de négociations qui se déroulent par l'intermédiaire de la Force. Les dirigeants ont demandé la nomination de fonctionnaires des postes dans chaque village chypriote turc conformément à l'arrangement de 1966 (S/7611, par. 145 à 148), ainsi que l'ouverture d'une agence postale dans le secteur chypriote turc de Nicosie, ce qui constituerait un nouveau progrès sur la voie de la normalisation complète des services postaux dans l'ensemble de l'île. En janvier 1973, la police chypriote a arrêté un Chypriote turc qui se déplaçait en voiture à l'extérieur de Nicosie et a découvert qu'il transportait un sac postal contenant du courrier appartenant à la communauté chypriote turque. Le gouvernement a saisi le sac postal et a accusé les Chypriotes turcs de ne pas respecter l'arrangement de 1966 relatif aux services postaux et d'avoir institué un service postal distinct. Les dirigeants chypriotes turcs, tout en s'élevant contre cette mesure, ont confirmé que des services postaux étaient assurés dans les secteurs chypriotes turcs démunis de services de cette nature et qu'il était procédé à la distribution du courrier à une petite échelle et à titre purement temporaire. Toutefois, ils ont nié avoir institué un service postal indépendant et ont souligné que les diverses mesures en question n'avaient été prises qu'afin de pallier les difficultés auxquelles la communauté chypriote turque se heurtait du fait de la carence gouvernementale dans ce domaine. Le sac postal a été restitué, et la Force poursuit ses efforts pour normaliser les services postaux dans l'île.

65. Peu de progrès ont été enregistrés en matière de fourniture d'électricité aux villages chypriotes turcs. L'Autorité chypriote de l'électricité a annoncé le 7 avril son intention d'électrifier en 1973 les villages chypriotes turcs suivants : Kalyvakia et Kourou Monastir dans le district de Nicosie, Malounda et Maratha dans le district de Famagouste et Akoursos, Kithasi, Lapithiou, Marona et Phalia dans le district de Paphos. Les dirigeants chypriotes turcs ont fait part de leur déception devant la lenteur de l'électrification des villages chypriotes turcs et ont demandé qu'une trentaine de villages soient électrifiés chaque année. Ils ont fait observer qu'alors qu tous les villages

chypriotes grecs et tous les quartiers chypriotes grecs des villages mixtes ont déjà été électrifiés, plus de 100 villages chypriotes turcs ne l'ont pas encore été. Les travaux d'électrification qui avaient été prévus pour certains villages chypriotes turcs (S/10842, par. 45) sont terminés dans tous les villages, à l'exception de diverses localités près de Limitis, où les habitants refusent d'acquitter les redevances requises. Le gouvernement prétend que l'obstacle majeur à l'électrification de nouveaux villages chypriotes turcs est constitué par les restrictions apportées à la liberté de mouvement des employés de l'Autorité chypriote de l'électricité. Les dirigeants chypriotes turcs affirment toutefois qu'aucune restriction n'est imposée aux employés lorsque leur venue a été dûment notifiée par avance. De l'avis de la Force, nombre de ces difficultés pourraient être surmontées si les deux parties faisaient preuve de plus de souplesse et s'il était recouru plus fréquemment à ses bons offices.

66. Les négociations entre le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs touchant la réintégration des Chypriotes turcs dans le régime national d'assurances sociales (S/10842, par. 47) sont en souffrance depuis quelque temps déjà et n'ont pas permis de trouver une solution à ce problème dont l'existence est ancienne. Entre-temps, la Force a négocié la reprise du versement des prestations aux Chypriotes turcs qui les recevaient avant les troubles, ainsi que le versement des prestations de vieillesse aux Chypriotes turcs qui se sont acquittés de leurs obligations envers la caisse. Il est encourageant de signaler que le gouvernement a fait savoir à la Force que des versements seraient effectués à ces deux catégories de personnes.

67. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré pratiquement quant à la solution du problème posé par les Chypriotes turcs déplacés (S/10842, par. 48). Pendant deux ans, l'ensemble de cette question n'a fait l'objet d'aucune négociation, bien que de temps à autre on s'efforce de repeupler les villages abandonnés. Il semble que huit familles au moins, soit près de 35 personnes, s'appêtent à se réinstaller à demeure dans le village de Trapeza (S/10842, par. 48). Le gouvernement examine actuellement une autre demande de réinstallation dans le village chypriote turc de Monarga (district de Famagouste).

68. Une fois encore, les dirigeants chypriotes turcs ont fait part de leur préoccupation devant le fait que le gouvernement ne délivrait pas de certificats de naissance aux Chypriotes turcs nés après 1964. Le gouvernement soutient qu'il ne peut délivrer de certificats de cette nature si des fonctionnaires n'ont pas la liberté de mouvement voulue pour faire les vérifications nécessaires. La Force aide à la recherche d'une solution mais aucun progrès n'a été enregistré.

69. Le problème de la Commission chypriote des céréales (S/10842, par. 50) n'a pas non plus été résolu. Les dirigeants chypriotes turcs s'élèvent contre les retenues qui sont opérées sur les subventions payées aux producteurs chypriotes turcs à raison de prêts contractés par les villages chypriotes turcs et ont proposé d'examiner séparément la question des dettes existantes. Un autre aspect de ce problème vient d'être récemment soulevé, à savoir le versement de subventions supplémentaires à la culture des céréales destinées spécialement aux

producteurs nécessaires. Bien que le gouvernement ait versé aux producteurs chypriotes grecs leurs subventions pour 1971 et 1972, les agriculteurs chypriotes turcs n'en ont encore perçu aucune. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Force suit toujours ces deux questions de près.

70. Faute de précipitations, les moissons seront particulièrement peu satisfaisantes cette année, et le gouvernement a pris des mesures pour que soient stockées suffisamment de semences en vue des prochaines semailles. Divers programmes d'assistance destinés aux deux communautés sont mis en application ou envisagés. Au début du mois de mai, le Conseil des ministres a décrété la totalité des six districts "zone sinistrée par suite de sécheresse", afin que soit appliquée la loi sur les secours aux agriculteurs sinistrés. La Force a été informée qu'il y aurait distribution de céréales à tout éleveur dont le bétail a été affecté par la sécheresse, sans distinction. La distribution a commencé en avril. Certaines difficultés ont surgi au début de la campagne, car le plan de distribution du gouvernement avait été établi en fonction du recensement du bétail de 1969, auquel beaucoup de Chypriotes turcs et quelques Chypriotes grecs s'étaient abstenus de participer. La Force pense qu'actuellement ces difficultés ont été levées et que la distribution se poursuit d'une façon satisfaisante. En avril, une enquête intercommunale sur les conséquences de la sécheresse du point de vue agricole a été menée dans les districts de Nicosie et de Kyrenia par des équipes composées de représentants appartenant aux deux communautés, qu'accompagnait un représentant de la Force. L'enquête a porté sur presque tous les villages chypriotes turcs des deux districts, y compris Boghaz, Geunyeli et Orta Keuy. Le succès de cette entreprise peut être attribué à l'excellent esprit de coopération dont ont fait preuve les deux communautés. On pense que dans un proche avenir des enquêtes de ce genre seront menées par des équipes mixtes dans les autres districts.

71. Les efforts de la Force visant à obtenir les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle école destinée aux enfants chypriotes turcs de Larnaca pour remplacer celle qui ne peut être utilisée (S/10842, par. 53) n'ont pas été couronnés de succès. La Force cherche actuellement une solution de rechange.

72. Les restrictions apportées à la liberté de mouvement des civils restent un des plus graves problèmes de l'île (S/10842, par. 54).

73. Les dirigeants chypriotes turcs ont protesté contre l'inclusion d'une partie de la zone relevant du village chypriote turc de Temblos dans les limites de la municipalité de Kyrenia, en faisant observer que les autorités du village n'avaient pas été consultées. L'extension de ces limites touche l'île du Serpent et une étroite bande côtière considérée comme faisant partie du ressort du village de Temblos. Le gouvernement maintient que cette extension a eu lieu dans un souci d'améliorer l'administration et que la décision qu'il a prise l'a été conformément à la loi.

IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTÉS ET BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

74. Les entretiens entre les deux communautés, repris sur la base de l'aide-mémoire du Secrétaire général en date du 18 octobre 1971 (S/10401, par. 79), ont continué pendant la période considérée dans le présent rapport. Comme auparavant, M. Glafcos Clerides et M. Rauf Denktash représentaient respectivement les communautés chypriote grecque et chypriote turque. En plus des deux interlocuteurs, le représentant spécial du Secrétaire général, M. B. F. Osorio-Tafall, a pris part aux entretiens dans le contexte des bons offices du Secrétaire général. M. G. Dekleris et M. O. Aldikacti, experts de droit constitutionnel envoyés par les Gouvernements grec et turc, ont continué à participer aux entretiens en qualité de conseillers. Comme les précédentes, ces réunions se sont déroulées à tour de rôle dans les bureaux du Président de la Chambre des représentants et dans ceux du Président de la Chambre communale chypriote turque. En outre, les deux experts de droit constitutionnel se sont réunis fréquemment pendant la période considérée.

75. Les cinquième et sixième réunions de la quatrième série d'entretiens entre les deux communautés ont eu lieu comme prévu les 6 et 8 décembre 1972, date à laquelle il a été décidé d'ajourner les entretiens jusqu'à la première réunion de cinquième série, le 11 janvier 1973. En raison de la campagne électorale pour l'élection du Président et du Vice-Président de la République, il n'a pas été possible de tenir plus de quatre réunions de la cinquième série, et les entretiens ont été de nouveau ajournés le 26 janvier 1973. Douze réunions de la sixième série ont eu lieu du 1er mars au 17 mai, et les entretiens ont repris le 29 mai, de sorte qu'en tout 43 réunions se sont déroulées depuis le 3 juillet 1972, date de la reprise des entretiens. Les deux interlocuteurs sont restés fidèles à la pratique consistant à présenter à la presse, à la fin de chaque réunion, un communiqué verbal indiquant habituellement en termes très généraux l'objet, le déroulement et l'atmosphère des entretiens. Une partie de la presse s'étant méprise sur la nature et la portée de ces nouveaux entretiens entre les deux communautés, il a été souligné que le mandat des participants était énoncé dans l'aide mémoire du Secrétaire général en date du 18 octobre 1971 (S/10401, par. 79) et qu'il s'agissait exclusivement de problèmes constitutionnels.

76. Le 17 avril, M. Clerides, représentant de la communauté chypriote grecque aux entretiens, a confirmé aux journalistes qu'il envisageait la possibilité de cesser de prendre part aux négociations. A cette nouvelle, j'ai envoyé le 18 avril à M. Clerides, par l'intermédiaire de mon représentant spécial, un message personnel dans lequel j'affirmais l'importance que j'attachais au maintien de sa participation aux entretiens. Le 24 avril, M. Clerides a fait une déclaration dans laquelle il disait ce qui suit :

"Les raisons qui m'ont contraint à envisager la possibilité de renoncer à ma fonction d'interlocuteur représentant la communauté chypriote grecque tenaient à la situation que les groupes du général Grivas ont créée dans la population chypriote grecque en recourant à la violence, provoquant ainsi l'usage inacceptable de la contre-violence par des éléments soutenant le Gouvernement chypriote... Après avoir attentivement examiné le message

/...

personnel qui m'a été adressé par M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le communiqué publié par le Cabinet du Premier Ministre grec, réaffirmant dans les termes les plus catégoriques la volonté du Gouvernement grec de trouver une solution pacifique au problème chypriote grâce aux entretiens entre les deux communautés, et la demande que m'a faite le Président de la République de continuer à servir d'interlocuteur pour la communauté chypriote grecque, j'ai décidé, pour le moment, de continuer à représenter cette communauté dans les entretiens."

77. Les cinquième et sixième séries d'entretiens ont été consacrées principalement à l'analyse des points d'accord et de désaccord sur les structures, les fonctions et le financement des autorités locales. Le 17 mai, M. Denktash avait achevé de présenter les vues et les demandes de sa communauté sur cette question. M. Clerides a commencé, lors de la réunion du 29 mai, à exposer la position de la communauté chypriote grecque en la matière, et il devait achever cet exposé au cours des deux ou trois réunions suivantes, au début de juin. Il reste certains points de désaccord, notamment en ce qui concerne la nature et la portée du contrôle - autre que judiciaire - que l'Etat devrait exercer sur les autorités locales pour veiller à ce que leurs décisions soient conformes aux lois fondamentales du pays.

78. M. Clerides s'est rendu à Athènes du 23 au 26 mai 1973. A son retour à Nicosie, il a fait la déclaration suivante : "Mon voyage avait pour but de me permettre, en ma qualité d'interlocuteur, de tenir le Gouvernement grec au courant de tous les détails des entretiens, de faire connaître mon opinion personnelle sur les perspectives d'avenir et d'entendre l'opinion du Gouvernement grec sur ces perspectives". Les communiqués publiés par le Ministère grec des affaires étrangères et par M. Clerides au sujet des résultats de ces conversations d'Athènes ont indiqué qu'il y avait eu "des décisions unanimes sur toutes les questions envisagées et que le bien-fondé de la politique consistant à rechercher une solution pacifique au problème chypriote, sur la base d'un Etat unitaire, souverain et indépendant, avait été réaffirmé."

79. Mon représentant spécial m'a fait savoir que, pendant la période considérée, les entretiens entre les deux communautés se sont déroulés de façon constructive et qu'il y a lieu, selon lui, d'espérer un accord substantiel sur les questions de principe, même si, de toute évidence, beaucoup de travail et de patience s'impose pour amener les négociations à une conclusion satisfaisante. Il n'est évidemment pas encore possible de prédire le résultat final des entretiens entre les deux communautés, puisqu'il faut que tous les intéressés se mettent d'accord sur tous les aspects de la solution du problème. Mais mon représentant spécial estime qu'en tout état de cause, il faut s'attendre à quatre mois au moins de discussions supplémentaires.

80. Ce délai peut paraître décevant, mais il ne faut pas perdre de vue la complexité des problèmes en cause, ni l'importance qu'attachent à chacun de ces problèmes les parties principalement intéressées. Non seulement la substance même de ces problèmes, mais aussi les termes utilisés pour les définir et l'interprétation de ces termes peuvent faire l'objet de débats prolongés et difficiles.

81. A cet égard, on se rappellera qu'au printemps de 1968, quand les entretiens entre les deux communautés ont commencé sous les auspices du Secrétaire général, celui-ci a fait savoir que selon son interprétation, qui semblait à l'époque rencontrer l'agrément général, la recherche d'une solution concertée au problème de Chypre devait s'inspirer de l'idée d'un Etat chypriote indépendant, souverain et unitaire. Cependant, après l'apparition de divers problèmes au cours des entretiens, notamment au sujet des autorités locales, la communauté chypriote turque a exprimé certaines réserves quant à l'emploi du mot "unitaire", en faisant valoir que, comme les parties lui donnaient des acceptions différentes, ce terme risquait de se prêter à des interprétations erronées et même de préjuger la nature d'une solution finale concertée. A ce sujet, la communauté chypriote grecque persiste à considérer que l'idée d'un Etat chypriote "unitaire" est essentielle au succès des entretiens entre les deux communautés.

82. Dans mon dernier rapport (S/10842, par. 80), j'ai indiqué ma certitude que "la reprise des entretiens entre les deux communautés est la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient". Il va de soi que l'interprétation de ces termes, ainsi que la nature de la solution finale concertée, devraient donc maintenant se dégager des entretiens mêmes entre les deux communautés, entretiens où un esprit de responsabilité politique et de concessions mutuelles est indispensable des deux côtés pour parvenir à un accord.

83. J'espère fermement que, malgré toutes les difficultés rencontrées, les négociations actuelles conduiront à un accord satisfaisant pour tous. J'estime que la reprise des entretiens entre les deux communautés constitue un pas positif, constructif et utile pour le règlement des questions constitutionnelles, sur la voie d'une solution au persistant problème chypriote.

V. EFFORT DE MEDIATION

84. La situation relative à la reprise de la fonction de médiation prévue au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité est demeurée inchangée depuis le dernier rapport, principalement en raison des vues divergentes et bien arrêtées des trois gouvernements les plus directement intéressés sur la question.

VI. ASPECTS FINANCIERS

85. Des contributions volontaires s'élevant à environ 129,6 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 49 Etats Membres et quatre Etats non membres pour les périodes allant de la création de la Force (27 mars 1964) au 15 juin 1973. En outre, des contributions volontaires reçues du public, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement en caisse et d'autres recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à environ 1,5 million de dollars. En conséquence, le Compte spécial de la Force a disposé d'environ 131,1 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant jusqu'au 15 juin 1973.

86. Les dépenses de fonctionnement de la Force qui doivent être prises en charge par l'Organisation durant toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1973 sont estimées à 158,1 millions de dollars. Ce chiffre, qui tient compte de la dévaluation récente du dollar, comprend le coût des dépenses de fonctionnement de la Force à Chypre qui sont directement à la charge de l'Organisation ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents pour les dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'Organisation des Nations Unies, mais il ne comprend pas le montant qui serait nécessaire pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation de la Force.

87. La somme de 131,1 millions de dollars encaissée jusqu'à présent par le Compte spécial de la Force est inférieure d'environ 27 millions de dollars au montant des prévisions de dépenses (158,1 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, un certain nombre de gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total d'environ 8,1 millions de dollars.

88. Si l'on ajoute au montant de 131,1 millions de dollars reçu jusqu'ici le montant de 8,1 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut prévoir que le Compte spécial de la Force disposera d'environ 139,2 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (environ 158,1 millions de dollars) devient de 18,9 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1973, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 18,9 millions de dollars.

89. En ce qui concerne les incidences financières d'une éventuelle décision de la part du Conseil de sécurité de proroger de six mois le mandat de la Force à Chypre, à compter du 15 juin 1973, il convient de mentionner que le Secrétaire général a entamé des études approfondies sur les moyens de réduire l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à Chypre dans la mesure du possible, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel. En attendant qu'une décision soit prise à cet égard, les prévisions de dépenses exposées ci-dessous sont fondées sur le maintien des effectifs actuels de la Force. A condition que la situation ne change pas en ce qui concerne les accords de remboursement, le montant des dépenses supplémentaires qui devront être prises en charge par l'Organisation des Nations Unies s'élèverait à environ 7,5 millions de dollars. Le montant estimatif de 0,5 million de dollars qui serait nécessaire pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation n'a, pour des raisons de commodité, pas été compris dans les chiffres ci-après.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE
PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<u>I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvement des contingents	147
Dépenses opérationnelles	764
Location de locaux	96
Rations	438
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	650
Divers et imprévus	202
Total, première partie	2 297
<u>II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
Solde et indemnité	4 800
Matériel appartenant aux contingents	375
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	50
Total, deuxième partie	5 225
Total, première et deuxième parties	7 522

90. Les chiffres ci-dessus ne reflètent pas les dépenses totales de la Force qui sont à la charge des Etats Membres et non membres, dans la mesure où ils ne tiennent pas compte des dépenses supplémentaires que les Etats Membres fournissant des contingents ou des unités de police ont accepté de prendre en charge au lieu

d'en demander le remboursement à l'Organisation. D'après les rapports reçus de la part de certains gouvernements fournissant des contingents ou des unités de police à la Force, le montant estimatif des dépenses supplémentaires que les gouvernements en question prendraient à leur charge pour une nouvelle période de six mois, à supposer que le mandat de la Force soit prorogé et que les gouvernements intéressés acceptent de ne rien changer aux arrangements actuels, se décompose comme suit : Australie, 200 000 dollars; Autriche, 160 000 dollars; Canada, 863 600 dollars 1/; Danemark, 230 000 dollars; Royaume-Uni, 1 110 000 dollars; Suède, 325 000 dollars. La Finlande et l'Irlande prennent également en charge certaines dépenses de la Force.

91. Pour que l'Organisation puisse couvrir les dépenses de fonctionnement de la Force qui seront à sa charge pour une période de six mois à compter du 15 juin 1973 et pour qu'elle puisse d'ici là faire face à toutes les dépenses et rembourser aux gouvernements les sommes qui leur sont dues, le Secrétaire général devra recevoir au profit du Compte spécial de la Force des Nations Unies des contributions volontaires d'un montant total de 26,4 millions de dollars.

1/ Non compris le coût normal des soldes et indemnités.

VII. OBSERVATIONS

92. S'il est vrai que les principales parties intéressées déploient un effort sérieux pour se mettre d'accord, grâce aux entretiens entre les deux communautés, sur les grandes lignes d'un système constitutionnel qui permettra la participation adéquate des deux communautés au Gouvernement de la République, il ne s'est pas révélé possible jusqu'à présent de poser les fondations générales d'un tel accord. En outre, le climat de calme si nécessaire pour faciliter un accord n'a pas toujours été préservé pendant la période en cause, qui a été caractérisée en particulier par des tensions et par des actes de violence sporadiques à l'intérieur de la communauté chypriote grecque, comme je l'ai déjà indiqué dans le présent rapport (voir par. 55). Il est évident que ces faits ont eu un effet fâcheux sur les entretiens entre les deux communautés. Bien que la violence ait été limitée à la communauté chypriote grecque, les Chypriotes turcs ont exprimé leur crainte que les troubles, soit fortuitement, soit délibérément, s'étendent également à leur propre communauté. Tout événement de ce genre aurait certainement un effet regrettable sur les entretiens. La Force des Nations Unies surveille de très près la situation, et l'on espère que ces craintes ne se matérialiseront pas. A cet égard, il est rassurant de constater que le Gouvernement chypriote et le Gouvernement grec ont l'un et l'autre condamné le recours à la violence, d'où qu'elle vienne.

93. Si les incidents entre les deux communautés ont été rares pendant la période considérée, en revanche peu de progrès ont été réalisés pour diminuer les risques d'affrontement militaire. Le gouvernement s'est de nouveau affirmé prêt à accepter des mesures s'étendant à tout le territoire de l'île en vue de mettre fin à cet affrontement, à condition que les dirigeants chypriotes turcs les acceptent de leur côté. Etant donné que ces dirigeants ont fait savoir qu'ils ne pouvaient accepter pour le moment une politique générale d'élimination de l'affrontement, l'on s'efforce présentement d'obtenir l'accord des deux parties en vue d'une élimination limitée. Le gouvernement a fait savoir à la Force des Nations Unies qu'il était disposé à accepter ces mesures partielles, à condition qu'elles ne confèrent aucun avantage stratégique ou militaire à l'une ou l'autre des parties. Cette façon de voir sera soumise aux dirigeants chypriotes turcs. La Force des Nations Unies est prête à négocier des accords limités à cette fin et à assurer une présence militaire pour veiller à ce qu'il n'en résulte pas de risque accru pour la sécurité de l'une ou l'autre des deux communautés. On espère que, dans les mois qui suivent, les premières mesures expérimentales prises en ce sens, si elles rencontrent le succès souhaité, aideront à engendrer la confiance entre les deux communautés et permettront d'aboutir à une élimination plus étendue de l'affrontement militaire dans toute l'île. Un tel résultat aiderait à diminuer la tension et créerait en outre une situation qui rendrait peut-être possible une nette réduction de la Force des Nations Unies.

94. Les progrès vers un retour à une situation normale ont été d'une lenteur marquée. Les services publics à l'intention de la communauté chypriote turque restent insuffisants à certains égards; le fait est que les dirigeants de cette communauté ont souvent affirmé que la Force des Nations Unies, au lieu d'accorder suffisamment d'attention aux plaintes de ladite communauté touchant le traitement discriminatoire

dont elle serait victime dans la fourniture de services publics, en accorde trop à ce que la communauté chypriote turque estime être des problèmes relativement mineurs concernant le statu quo militaire. Il semble évident, cependant, que l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la normalisation des services publics dans les secteurs contrôlés par la communauté chypriote turque est liée à l'attitude des dirigeants de cette communauté quant à des questions telles que le maintien du statu quo militaire et la liberté de mouvement des civils chypriotes grecs. Il y a lieu de rappeler ici ce que j'écrivais dans mon dernier rapport (S/10842, par. 77): "Il se trouve que trop souvent chacune des parties ne considère le rétablissement de conditions normales qu'en fonction de sa position fondamentale; et, parce qu'on craint que l'autre partie ne s'efforce de tirer profit de toute concession, on a tendance à oublier les souffrances qu'occasionne la situation actuelle".

95. Parmi les traits plus encourageants qu'offre la situation à Chypre, il faut noter le rapide développement économique dont les deux communautés font l'expérience, quoique à un rythme inégal (voir par. 62). Ce développement, qui bénéficie aux deux communautés, pourrait jouer un rôle important en montrant la voie de la paix et du progrès et en éloignant les esprits d'une reprise de la lutte entre les deux communautés. Il est certain que, si l'on peut maintenir un calme suffisant et se rapprocher d'une solution aux problèmes sous-jacents, l'économie chypriote continuera à faire de rapides progrès, ce qui devrait renforcer le désir de paix des deux communautés.

96. Toutes les considérations ci-dessus soulignent l'importance et l'urgence que revêt une solution pacifique et concertée du problème chypriote. Comme je l'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, la meilleure façon d'y parvenir est, selon moi, la reprise des entretiens entre les deux communautés. J'ai déjà indiqué en détail dans le présent rapport (voir chap. IV) l'état actuel de ces entretiens, en faisant connaître l'opinion que j'en ai et les idées qui me paraissent pouvoir servir de base à une solution.

97. Dans l'état actuel des choses, j'estime qu'il est essentiel de maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pendant une nouvelle période de durée limitée. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 1973. Le Gouvernement chypriote ainsi que les Gouvernements grec et turc m'ont fait savoir que cette recommandation avait leur assentiment.

98. La situation financière de la Force des Nations Unies reste précaire. Comme on pouvait s'y attendre, un assez grand nombre de gouvernements qui fournissent des contingents comme de ceux qui versent des contributions financières volontaires se préoccupent de plus en plus de voir l'engagement de l'ONU à Chypre se prolonger et la solution demandée par le Conseil de sécurité en mars 1964 sans cesse remise à plus tard.

99. Depuis un certain temps déjà, avec mes collègues du Siège ou à Chypre, j'ai commencé à étudier les moyens de réduire l'engagement de l'ONU, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel. Dans mon prochain rapport au Conseil, et à la lumière de la situation telle qu'elle évoluera dans les mois qui suivent, je me propose de faire certaines recommandations à ce sujet, compte tenu des considérations politiques et militaires, aussi bien que financières. Les possibilités dans ce sens dépendront évidemment en grande partie des progrès réalisés lors des entretiens entre les deux communautés. En attendant, dans le contexte actuel, j'entends procéder dès que possible aux économies qui peuvent être réalisées sans nuire à l'efficacité de l'opération.

100. Pour conclure, je tiens à exprimer de nouveau ma gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et à ceux qui ont versé des contributions volontaires pour appuyer l'opération, en les remerciant d'avoir continué à soutenir celle-ci. Je tiens aussi à rendre hommage à mon représentant spécial, au Commandant de la Force, à tous ses officiers et soldats ainsi qu'à son personnel civil. Ils ont continué à s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante que leur a confiée le Conseil de sécurité.

